Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Vie Institutionnelle	

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611-4, L2313-1, L4221-1, L.4132-14 et L.4132-22,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 relative à l'adaptation des modalités d'attribution des aides au titre du plan d'urgence régional en faveur de l'économie ligérienne,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU les dispositions législatives, règlementaires ou statutaires régissant les organismes extérieurs référencés en annexe,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Association des anciens conseillers régionaux de la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
le non recours au vote à scrutin secret pour les votes portant sur les nominations et les

désignations de la Région dans les organismes extérieurs présentées lors de la réunion de la Commission permanente du 26 mai 2023,

DE DESIGNER
les représentants de la Région des Pays de la Loire au sein des organismes extérieurs présentés en annexe 1,

D'ABROGER
partiellement les délibérations du Conseil régional du 23 juillet 2021 et de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021 en ce qu'elles désignent les représentants de la Région au sein des organismes extérieurs qui font l'objet des modifications présentées en annexe 1.

D'AUTORISER
le remboursement des frais de séjour au coût réel engagés par les conseillers régionaux résidant en dehors de Nantes et de son agglomération, lors de la tenue de la session du Conseil régional du 23 mars 2022.

D’APPROUVER
la liste des participants effectuant les déplacements mentionnés dans le rapport et figurant en annexe 2,

D’AUTORISER
la prise en charge et/ou le remboursement par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants tel qu'indiqué en annexe 2.

D'APPROUVER
l’avenant à la convention entre la Région et l’Association des anciens Conseillers régionaux présenté en annexe 3,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

D'ATTRIBUER,
sur le budget afférent aux charges générales dans le cadre du budget affecté au CESER, une subvention forfaitaire de 1 000 €, pour 2023, à l'association des anciens conseillers économiques sociaux environnementaux des Pays de la Loire.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Vote dissocié : Approbation du non recours au vote à scrutin secret pour les votes portant sur les nominations et désignations de la Région dans les organismes extérieurs
Approuvé à l'unanimité

Vote dissocié sur le point 2 : Désignation des représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives.
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National.
Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrate et Progressistes, E.REVEL.

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs